Municipalité de Rougemont

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 1er octobre 2025 à 20h00 en la salle des délibérations du conseil.

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
   - 3.1 Procès-verbal du 8 septembre 2025
4. Finances
   - 4.1 Approbation du paiement des comptes
   - 4.2 Dépôt du rapport trimestriel – 3ème trimestre
   - 4.3 Dépôt du sommaire d'évaluation 2026
5. Période questions réservée au public
6. Subventions, commandites et demandes
   - 6.1 Appui à la Grande Semaine des Tout-Petits (GSTP)
   - 6.2 Autorisation de passage – Grand Prix Vertige Vélo
7. Avis de motion, dépôt et adoption de règlement
   - 7.1 Adoption du règlement 2025-378 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les dispositions applicables à la zone 119
   - 7.2 Adoption du règlement 2025-379 modifiant le règlement de zonage 2018-242
   - 7.3 Adoption du règlement 2025-380 relatif à la cour municipale de Saint-Césaire
   - 7.4 Adoption du règlement d'emprunt 2025-381 relatif aux travaux d'aménagement du puits Vadnais III
8. Administration et greffe
   - 8.1 Adjudication de contrat – Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux – Construction Vadnais III
   - 8.2 Adoption de la « Directive particulière de la Municipalité de Rougemont à l'utilisation d'une autre langue que la langue française »
   - 8.3 Adjudication de contrat – Déneigement des stationnements municipaux 2025-2026
9. Eau potable / Eaux usées
   - 9.1 Acceptation de l'offre de service de Groupe Hélios – Accompagnement – Eaux usées
10. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
11. Période de questions réservée au public
12. Levée de la séance

**Procès-verbal**

**Ouverture**

Monsieur Éric Fortin propose l'ouverture de la séance, sous la présidence du maire, M. Guy Adam, à 20h00.

Sont présents : Monsieur Guy Adam, maire;
Monsieur Sylvain Dansereau, conseiller au district no. 1;
Madame Marielle Farley, conseillère au district no. 2;
Monsieur Éric Fortin, conseiller au district no. 3.

PROJET

Madame Marie-Danielle Trudel, conseillère au district no. 4;
Monsieur Pierre Dion, conseiller au district no. 5;
Madame Isabelle Robert, conseillère au district no. 6.

formant quorum.
Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rougemont.

*13 personnes assistent à la séance.*

**25-10-5352** **Adoption de l'ordre du jour**
Il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'adopter l'ordre du jour proposé en l'item « Autres sujets d'intérêts pour la municipalité » ouvert.
Vote pour : 6 Vote contre :

**25-10-5353** **Adoption du procès-verbal du 8 septembre 2025**
CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025, tel que soumis.
Vote pour : 6 Vote contre :

**25-10-5354** **Approbation du paiement des comptes**
CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'approuver :

- La liste des déboursés payés d'avance au 1er octobre 2025 au montant de **99 194.23$;**
- La liste des comptes du budget des activités financières au 8 septembre 2025 pour un montant total de **488 258.59$** incluant les quotes-parts mensuelles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 31 août au 20 septembre 2025 au montant de **68 977.65$**.
- Que la greffière-trésorière soit autorisée à les payer.

*Les déboursés des présentes listes incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement no. 2023-349. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 Code Municipal du Québec.*
Vote pour : 6 Vote contre :

**Dépôt du rapport trimestriel – 3ième trimestre**
La directrice générale dépose le rapport trimestriel pour le troisième trimestre de 2025. Une copie a été rendue disponible aux personnes présentes et il sera disponible sur le site internet de la municipalité.

**Dépôt du Sommaire du rôle d'évaluation foncière 2026**
La directrice générale dépose le sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Rougemont préparé par Jean-Pierre Cadrin & Associés inc. pour le rôle d'évaluation triennal 2026.

PROJET

**25-10-5355** **Appui à la Grande Semaine des Tout-Petits (GSTP)**

CONSIDERANT QUE la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

CONSIDERANT QUE tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;

CONSIDERANT QUE cette semaine se tient sous le thème « 10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet. »;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille;

CONSIDERANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge;

CONSIDERANT QUE les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu QUE la Municipalité de Rougemont proclame la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits et procédera au lever du drapeau thématique de la Grande semaine des tout-petits et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre 2025, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

Vote pour : 6 Vote contre :

**25-10-5356** **Autorisation de passage – Grand Prix Vertige Vélo**

CONSIDÉRANT QUE le Grand Prix Vertie Vélo adresse au conseil municipal une demande d'autorisation de passage pour la tenue de l'événement cycliste qui traversera le territoire de la Municipalité le 9 mai 2026 entre 9h et 16h;

CONSIDÉRANT QUE le départ et l'arrivée de l'événement aura lieu sur un terrain privé, soit la Cidrerie Michel Jodoin;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a soumis son plan sécurité incluant son trajet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'autoriser le passage du Grand Prix Vertige Vélo sur le territoire de la municipalité le 9 mai 2026 et ce,

PROJET

selon le trajet proposé. La présente résolution est conditionnelle à ce que l'organisme obtienne l'autorisation du Ministère des Transports du Québec.
Vote pour : 6 Vote contre :

*Madame Marie-Danielle Trudel déclare ses intérêts dans le point qui va suivre, se retire des discussions et s'abstiendra de voter.*

**25-10-5357** **Adoption du règlement 2025-378 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les dispositions applicables à la zone 119**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de classifier les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion dûment donné le 7 juillet 2025 et que le premier projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le même jour;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés a été tenue le 18 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a communiqué à la population la tenue d'un registre des oppositions tel que requis par la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (LAU) pour toute modification réglementaire sujette à l'approbation référendaire le 22 septembre 2025 et qu'aucune demande n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter le règlement no. 2025-379 modifiant le règlement de zonage 2018-242, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.
Vote pour : 5 *(Mme Trudel s'étant abstenue)* Vote contre :

**25-10-5358** **Adoption du règlement 2025-379 modifiant le règlement de zonage 2018-242**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de classifier les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion dûment donné le 18 août 2025 et que le premier projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le même jour;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés a été tenue le 8 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a communiqué à la population la tenue d'un registre des oppositions tel que requis par la *Loi sur*

PROJET

*l'Aménagement et l'Urbanisme* (LAU) pour toute modification réglementaire sujette à l'approbation référendaire le 22 septembre 2025 et qu'aucune demande n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le règlement no. 2025-379 modifiant le règlement de zonage 2018-242, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.
Vote pour : 6 Vote contre :

**25-10-5359** **Adoption du règlement 2025-380 relatif à la cour municipale de Saint-Césaire**

CONSIDÉRANT l'Entente modifiant l'entente réputée conclue relative à la Cour municipale de Saint-Césaire intervenue en décembre 1998 entre la Ville de Saint-Césaire et les municipalités d'Ange-Gardien, Sainte-Angèle-de-Monnoir et Saint-Paul-d'Abbotsford;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la Ville de Marieville, de la Municipalité de Rougemont et de la MRC de Rouville à cette entente par règlement de leur conseil, dûment approuvé par le décret 184-2003 du 19 février 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE les représentations faites auprès des municipalités desservies depuis 2023 concernant les modalités prévues à cette entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Césaire a mentionnée aux municipalités concernées sont intention de procéder à des modifications dans l'entente actuellement en vigueur et que la modification de l'Entente doit se faire par l'adoption d'un règlement pour chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Césaire désire se prévaloir de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*, RLRQ c C-72.01 afin de modifier cette entente;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 septembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'adopter le règlement no. 2025-380 relatif à la cour municipale de Saint-Césaire, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.
Vote pour : Vote contre :

**25-10-5360** **Adoption du règlement d'emprunt 2025-381 relatif aux travaux d'aménagement du puits Vadnais III**

CONSIDÉRANT QUE le puits Vadnais II, fournissant la majorité de l'eau potable de la Municipalité, présente des signes de fin de vie et doit être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau puits Vadnais III doit être aménagé afin d'assurer la pérennité de l'approvisionnement en eau potable sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public (VAD3-2025) et que l'analyse des soumissions recommande l'octroi du contrat à Lessard & Demers, plus bas soumissionnaire

PROJET

conforme, pour un montant de 984 777,77 $ taxes et imprévus inclus;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 septembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le règlement d'emprunt no. 2025-381 relatif aux travaux d'aménagement du puits Vadnais III, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.
Vote pour : 6 Vote contre :

**25-10-5361** **Adjudication de contrat – Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux - Construction du puits Vadnais III**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adjugé le contrat relatif aux travaux de construction du puits Vadnais III;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessitent un contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des prix auprès de trois (3) fournisseurs et a reçu une seule demande de prix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire, soit Groupe ABS inc., au montant de 23 558.20$.
Vote pour : 6 Vote contre :

**25-10-5362** **Adoption de la « Directive particulière de la Municipalité de Rougemont à l'utilisation d'une autre langue que la langue française »**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») a été sanctionné le 1er juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue

PROJET

française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu QUE :

- La Municipalité de Rougemont adopte la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Rougemont » (ci-après la « Directive »);
- La Directive de la Municipalité de Rougemont remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;
- Cette Directive sera :
  - Transmise au ministre de la Langue française;
  - Publiée sur le site Internet de la municipalité;
  - Diffusée au personnel de la municipalité;
  - Révisée au moins tous les cinq ans.

Vote pour : 6 Vote contre :

**25-10-5363** **Adjudication de contrat – Déneigement des stationnements municipaux 2025-2026**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Déneigement Rougemont a soumis à la Municipalité une offre de service pour le déneigement des stationnements municipaux 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise effectue le déneigement depuis quelques années sur le territoire de Rougemont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'accepter l'offre de service de Déneigement Rougemont enr. pour la saison 2025-2026 au montant de 15 708.00$ avant taxes.

Vote pour : 6 Vote contre :

**25-10-5364** **Acceptation de l'offre de service de Groupe Hélios – Accompagnement – Eaux usées**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont fait partie de la Régie d'assainissement des eaux usées Rougemont / Saint-Césaire (ci-après « Régie »);

CONSIDÉRANT QUE la Régie enregistre des dépassements de charges provenant majoritairement des rejets industriels;

CONSIDÉRANT QUE les ententes industrielles, signées entre les Municipalités et les industries, datent de 1996 et qu'il y a lieu de procéder à leur révision;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se faire accompagner dans le processus de révision des charges industrielles et la mise à jour de ses deux ententes industrielles actuelles;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Hélios a soumis à la Municipalité une offre de service afin d'assurer cet accompagnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'accepter l'offre de service de Groupe Hélios pour les services d'accompagnement de M. Jean-Guy Cadorette pour un montant maximum de 10 000$, payable à même le surplus affecté aux eaux usées.

Vote pour : 6 Vote contre :

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**25-10-5365** **Levée de la séance**

Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 6 Vote contre :

PROJET

Municipalité de Rougemont

**Certificat de disponibilité de crédit**

Je soussignée certifie qu'au meilleur de ma connaissance, des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 2e jour d'octobre 2025.

_____
Kathia Joseph, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière

_____
Guy Adam
Maire

_____
Kathia Joseph
Directrice générale & greffière-trésorière

PROJET